



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0310**

Objet : Budget principal - Décision modificative n° 01

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 6  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**30 SEP. 2024**

et publié le

**30 SEP. 2024**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Claudine GELLENS à Jean-François CLAPPAZ, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Vu le budget primitif 2024 du budget principal voté le 18 décembre 2023 et le budget supplémentaire voté le 24 juin 2024,

Vu les engagements et les régularisations budgétaires à effectuer,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 01 suivante au budget principal :

- **1** : Intégration du montant définitif 2024 des attributions de compensation versées ou à percevoir des communes membres de la communauté de communes Le Grésivaudan (délibération proposée en séance),
- **2** : Transformation en subvention d'une partie du fonds versé au titre du dispositif « Fonds région Unie » au vu du bilan relatif fourni par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **3** : Intégration de la participation demandée par le Département et le Groupement de défense Sanitaire de l'Isère (GDS38) au titre de la destruction des nids de frelons asiatiques, (délibération proposée en séance),
- **4** : Financement des mesures agro-environnementales et climatiques suite au transfert de portage du PAEC à la communauté de communes Le Grésivaudan (délibération proposée en séance),
- **5** : Versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Ecout'Agri 38 », (délibération proposée en séance),
- **6** : Versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Les Yeux Fermiers », (délibération proposée en séance),
- **7** : Versement d'une subvention d'un montant de 70 614 € à l'Office du Tourisme Belledonne Chartreuse suite au transfert de compétence de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage acté par délibération n° DEL-2024-0049 du 25 mars 2024,
- **8** : Réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,
- **9** : Réduction de la provision pour dépréciation d'actifs.

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
73 / 73211 / NA / DIV Attribution de compensation encaissée en fonctionnement				900 000,00 €	-11 000,00 €	889 000,00 €
011 / 4228 / AGROECOLOG / AGRI Divers (Autres intermédiaires)		10 500,00 €	117 354,00 €			
011 / 4228 / AGROECOLOG / AGRI Divers (Autres intermédiaires)		27 854,00 €				
65 / 65748 / DIALOGUE / AGRI Sub. fonct. aux autres personnes de droit privé	3 000,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €			
65 / 65748 / ALIMENTAT / AGRI Sub. fonct. aux autres personnes de droit privé	12 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €			
65 / 657381 / OTI / TOUR Autres établissements Publics Locaux	0,00 €	70 614,00 €	70 614,00 €			
68 / 6817 / NA / DIV Dotation provision dépréciation actifs	500 000,00 €	-113 458,00 €	386 532,00 €			
023 / NA / DIV Virement vers la section d'investissement	6 638 667,05 €	-11 000,00 €	6 627 667,05 €			
<b>TOTAUX</b>		<b>-11 000,00 €</b>			<b>-11 000,00 €</b>	

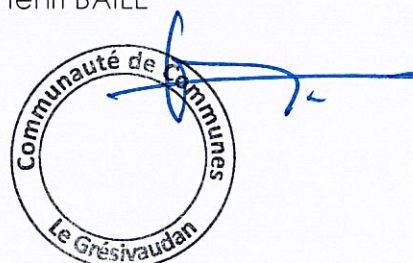
Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP,CP</i>	Section d'investissement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
13 / 13146 / NA / DIV Attribution de compensation encaissée en fonctionnement				0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
27 / 27432 / NA / DIV Créances immobilisées - Région				0,00 €	208 358,00 €	208 358,00 €
204 / 204122 / NA / DIV Subventions d'équipement versées - Région	0,00 €	208 358,00 €	208 358,00 €			
021 / NA / DIV Virement de la section de fonctionnement				6 638 667,05 €	-11 000,00 €	6 627 667,05 €
<b>TOTAUX</b>		<b>208 358,00 €</b>			<b>208 358,00 €</b>	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **23 SEP. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

